

Division des Ressources Humaines  
et des Moyens 1<sup>er</sup> degré \_ DRHM  
Affaire suivie par :  
**Le service du mouvement**  
Laurence DEMICHEL - Tél : 01 45 17 60 61  
Joëlle PIERS - Tél : 01 45 17 60 62  
Maryline VAILLE - Tél : 01 17 45 60 73

Mél : [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr)

70 avenue du général de Gaulle  
94000 CRETEIL  
[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

Créteil, le 17 mars 2021

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Val-de-  
Marne

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les directeurs adjoints  
de SEGPA

S/C de Mesdames et messieurs les principaux  
des collèges  
Mesdames et messieurs les directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires,  
établissements spécialisés  
Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré

**Objet :** ADDITIF Mobilité intra-départementale 2021 du Val-de-Marne

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020  
BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020  
Note de service DGRH du 13 novembre 2020  
Lignes directrices de gestion académiques et départementales du 15 janvier 2021

**P.J :** Fiche descriptive n°15 directeur d'école en cité éducative  
Fiche de candidature directeur d'école en cité éducative  
Fiche descriptive n°16 enseignant supplémentaire affecté au dispositif  
d'autorégulation (DAR)  
Fiche de candidature enseignant supplémentaire affecté au dispositif  
d'autorégulation (DAR)

La présente note a pour objet la communication d'un additif au guide d'accompagnement du mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Cet additif introduit une procédure de candidature pour les postes de **directeur d'école en cité éducative** ainsi que pour le poste de **enseignant supplémentaire affecté au dispositif d'autorégulation (DAR)** à Villeneuve-Saint-Georges.

### **1 – Poste de directeur d'école en cité éducative**

Les cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles permettent la synergie des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants.

Sur le département, les territoires suivants sont labellisés cités éducatives :

- Champigny : le quartier de Bois l'Abbé
- Créteil : le quartier de Mont Mesly, le quartier de la Habette et le quartier Coteaux du sud
- Orly : le quartier Est
- Villeneuve-Saint-Georges : le quartier nord

La fiche de poste ci-jointe décrit les missions de directeur d'école en cité éducative (Cf. fiche n°15).

*a- Modalités de candidature*

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature en adressant une fiche de candidature (modèle en pièce jointe) accompagnée d'un curriculum vitae, une lettre de motivation et le dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière à la direction des services départementaux de l'éducation nationale par courriel uniquement à [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr) pour **le mardi 23 mars 2021 dernier délai**.

**Les enseignants intéressés ayant reçu un avis favorable de la commission directeur REP+ en 2021, 2020 et 2019 n'ont pas besoin d'adresser une fiche de candidature. Ils n'auront qu'à saisir le(s) vœu(x) sur MVT-1D**

Tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas pris en compte.

Les candidats seront convoqués devant la commission départementale qui se tiendra le vendredi 26 mars 2021.

Conditions de recevabilité

- Etre inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction ;
- Avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale.

*b- Mouvement intra-départemental*

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement intra-départemental, les enseignants intéressés par un des postes à exigences particulières ou à profil doivent faire figurer le (ou les) poste(s) sollicité(s) dans leur liste de vœux lors de la saisie sur I-Prof.

Après obtention de l'avis favorable de la commission départementale, l'affectation sur ces postes sera attribuée au barème.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif et retenus par la commission d'entretien départementale conserveront leur poste d'origine et seront affectés à titre provisoire sur le poste sollicité puis confirmés à titre définitif sur ce même poste l'année suivante après avis motivé de l'IEN.

**2 – Poste d'enseignant supplémentaire affecté au dispositif d'autorégulation (DAR)**

La classe d'autorégulation est un dispositif d'inclusion pour des enfants qui présentent des troubles autistiques.

Ce poste est implanté dans l'école élémentaire Saint Exupéry B à Villeneuve-Saint-Georges. Il est proposé à tous les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Val de Marne de préférence titulaire d'un CAPPEI, d'un CAPA-SH ou d'un CAPSAIS.

Les missions de cet enseignant sont décrites dans la fiche ci-jointe : Fiche descriptive n° 16 enseignant supplémentaire affecté au dispositif d'autorégulation (DAR).

Les candidats, en plus de la saisie des vœux lors du mouvement informatisé (saisie sur I-prof dans l'onglet services, module MVT-1D), doivent adresser la fiche de candidature (modèle en pièce jointe) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale par courriel uniquement à [mouvement.dsden94@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden94@ac-creteil.fr) pour le **11 avril 2021 au plus tard**.

Ils doivent également solliciter et avoir un entretien avec l'IEN de la circonscription pour **le 16 avril 2021 délai de rigueur**.

Pour le recteur et par délégation,  
l'inspectrice d'académie, directrice académique,  
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO